

## ARRETE DU MAIRE

### Ville de Luc-la-Primaube

220704AR291

#### OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L3321-1 et L3334-2 alinéa 2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2010354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de l'Aveyron,

VU l'arrêté Préfectoral n° 12-2020-03-05-001 du 5 mars 2020 fixant les périmètres de protection,

VU la demande présentée le 30 juin 2022,

Autorise **Monsieur Hélian CAVALIE**, président de Luc Primaube Athlétisme,

A ouvrir un débit de boissons temporaires de **GROUPE III**,

Le mercredi 13 juillet 2022,

A l'occasion du Bal Populaire,

Place de l'Etoile.

**Les boissons autorisées sont :**

Groupe I : Boissons sans alcool.

Groupe III : Le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**La vente de boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.**

Il est interdit de servir des boissons du 4°, et 5° groupe (rhums, alcools anisés...).

La vente des boissons alcoolisées du groupe III devra cesser à 1h,

Fait à Luc-la-Primaube, le 4 juillet 2022,



Le Maire

Jean Philippe SADOUL